

L'AJEFNB CONTINUE À DEMANDER DES JUGES BILINGUES

L'AJEFNB continue à encourager le ministre provincial de la Justice à procéder à la nomination de juges bilingues à la Cour provinciale lorsque des postes deviennent vacants. Plusieurs régions de la province accusent de sérieuses lacunes à ce niveau. L'article 17 de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick stipule que « chacun a le droit d'employer la langue officielle de son choix dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux, y compris toute procédure, pour les plaidoiries et dans les actes de procédure qui en découlent ». Par surcroît, le *Code criminel* du Canada prévoit qu'un accusé a le droit d'être entendu par un juge dans la langue officielle de son choix.

L'AJEFNB juge qu'il est fondamental et essentiel que le gouvernement du Nouveau-Brunswick nomme des juges bilingues, là où le besoin se fait sentir. La position de l'Association n'a pas changé au fil des ans. La seule province au Canada qui a le statut de province officiellement bilingue se doit de reconnaître l'égalité de ses deux communautés linguistiques.

LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL PERMANENT OBLIGATOIRE

L'AJEFNB a pris connaissance du rapport du Barreau *Le moment est-il opportun pour instaurer au Nouveau-Brunswick un programme obligatoire de perfectionnement professionnel permanent* et se doit d'exprimer quelques-unes de ses préoccupations. C'est principalement l'aspect linguistique qui retient l'attention de l'AJEFNB. Les sessions de formation

offertes en français seront-elles de qualité égale à celles offertes en anglais ? Est-ce que le nombre de sessions dispensées en français sera égal au nombre de sessions dispensées en anglais ? Les sessions en français seront-elles accessibles à tous les membres de l'AJEFNB ? Seront-elles offertes en région ? Voilà des questions que l'AJEFNB se pose et qui la préoccupent sérieusement. L'Association appuie l'initiative qu'a prise le Barreau d'étudier la question du perfectionnement professionnel permanent obligatoire pour les membres du Barreau du Nouveau-Brunswick. Tout effort en ce sens, selon nous, ne peut faire qu'améliorer la qualité professionnelle des services juridiques dispensés aux justiciables, mais l'Association croit fermement que l'aspect linguistique doit être considéré sous tous ses angles et doit faire partie intégrante du programme de formation.

L'AJEFNB APPUIE LE PROJET DE LOI C-232

L'AJEFNB voit d'un œil positif l'ajout d'une nouvelle condition de nomination des juges de la Cour suprême du Canada. L'Association estime que le droit des justiciables francophones du Canada d'être entendus et compris en français sans l'aide d'interprètes devrait être pleinement reconnu. L'AJEFNB souhaite que le bilinguisme soit un critère obligatoire pour tout magistrat désirant accéder au plus haut tribunal du pays et que ce critère soit intégré au processus de nomination de ses juges. Selon la présidente de l'AJEFNB, Anik Bossé, « les juges de la Cour suprême du Canada sont souvent appelés à interpréter les versions française et anglaise des lois afin de déterminer quelle version reflète l'intention du

législateur. Dans un tel contexte, le bilinguisme est absolument essentiel ».

UN APERÇU DES PROJETS EN COURS

Camps d'été en droit – Les préparatifs avancent à grands pas pour la tenue de deux camps d'été en droit. L'AJEFNB accueillera 10 élèves de niveau primaire pendant la semaine du 28 juin au 3 juillet et 10 élèves de niveau secondaire pendant la semaine du 5 au 10 juillet. L'équipe est très enthousiaste et a bien hâte de rencontrer les jeunes !

Guide juridique pour les aînés francophones du Nouveau-Brunswick – Les travaux avancent très bien et tel que mentionné dans le dernier numéro de notre bulletin, nous visons terminer cet important projet à la fin 2009.

Règles de procédure du Nouveau-Brunswick annotées, édition 2009 – Là encore, les travaux avancent très bien. L'AJEFNB a fixé la fin 2009 comme date de diffusion de cet ouvrage de Basile Chiasson, c.r., ouvrage qui s'est avéré indispensable pour les praticiens du Nouveau-Brunswick !

LES ASSISES, À L'AUTOMNE !

Soyez avisés – L'AJEFNB tiendra son assemblée générale annuelle le **7 novembre** prochain, à la Faculté de droit de l'Université de Moncton. Une activité *Vin et fromage* est prévue le vendredi 6 novembre. Vous pouvez noter ces dates à votre agenda ! Plus de détails suivront...

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'AJEFNB se réunira le 12 septembre prochain, à Moncton. Vous avez un sujet que vous voudriez voir traité ? Vous n'avez qu'à communiquer avec la directrice générale en composant le 506-853-4154.

PROFIL D'UN MEMBRE

Roger Bilodeau – C'est en mars dernier que Roger Bilodeau fut nommé au poste de registraire de la Cour suprême du Canada. Natif de Ste-Agathe, au Manitoba, Roger Bilodeau a obtenu son baccalauréat

en droit de l'Université de Moncton et la maîtrise en droit de la Duke University, aux États-Unis.

Cet avocat chevronné a connu une carrière aussi intéressante que remarquable. Nous vous en présentons quelques points saillants. Roger Bilodeau a enseigné à la Faculté de droit de l'Université de Moncton pendant 15 ans (de 1984 à 1999), a siégé au tribunal des droits de la personne, a exercé le droit en pratique privée pour les cabinets *Patterson Palmer* (1998) et *Heenan Blaikie* (de 2004 à 2006), a été sous-ministre et procureur général adjoint du Nouveau-Brunswick de 1999 à 2003, a prononcé diverses conférences tant à l'échelle nationale qu'internationale, a publié divers articles et a participé à des projets en Irak, au Rwanda et au Vietnam. En 2006, il poursuit l'exercice du droit à son propre compte dans les domaines du droit public et du droit administratif, ainsi qu'en matière de développement international, surtout en ce qui concerne les systèmes juridiques et la gouvernance dans les pays en voie de transition. Mentionnons également qu'en 2008, il a agi comme facilitateur pour le ministère de la Justice du Canada lors de consultations entre des groupes désignés et le ministre sur la question de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, dans sept provinces et territoires. Nous lui souhaitons tout le succès qu'il mérite dans ses nouvelles fonctions et lui offrons nos plus sincères félicitations !

Le Bref est publié par l'**Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick**.

<i>Présidente</i>	Anik BOSSÉ
<i>Adresse</i>	AJEFNB Pav. Adrien-J.-Cormier Université de Moncton Moncton NB E1A 3E9
<i>Téléphone</i>	(506) 853-4151
<i>Télécopieur</i>	(506) 853-4152
<i>Courriel</i>	association@ajefnb.nb.ca
<i>Site Web</i>	www.ajefnb.nb.ca

L'AJEFNB est fière de pouvoir compter sur l'appui de ses quelques 243 membres.
